

ARRETE N° ARR 24.415/H

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC A MONSIEUR PRIVE - ASSOCIATION
AAPPMA**

Le Maire de BRUNOY,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et suivants, L 2213-1 et L 2213-6,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'arrêté N°06.315/K réglementant le parc de l'Ile,

VU le règlement d'utilisation de la Grange de l'Ile,

CONSIDERANT la demande reçue en Mairie le 27 septembre 2024 et présentée par Monsieur Olivier PRIVE, Président de l'association AAPPMA, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public, à savoir l'Ile de Brunoy et la grange de l'Ile de Brunoy situées rue du Pont Perronet à Brunoy, pour organiser une initiation à la pêche destinée aux enfants le mercredi 9 octobre 2024 de 10h00 à 17h00, et qu'il est nécessaire d'en réglementer l'approbation.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association AAPPMA est autorisée à occuper le domaine public, à savoir l'Ile de Brunoy et la grange de l'Ile situées rue du Pont Perronet à Brunoy, pour organiser une initiation à la pêche destinée aux enfants le mercredi 9 octobre 2024 de 10h00 à 17h00

ARTICLE 2 : Monsieur Olivier PRIVE, Président de l'association AAPPMA, devra constamment veiller à la propreté des espaces occupés et de ses abords. Le rangement et le nettoyage du site seront réalisés le jour même à l'issue de la manifestation.

ARTICLE 3 : L'autorisation est accordée à titre personnel et à titre gracieux pour une durée totale de 1 jour.

ARRETE N° ARR 24.415/H

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC A MONSIEUR PRIVE - ASSOCIATION
AAPPMA**

ARTICLE 4 : Cette autorisation est délivrée à titre précaire. Elle est révocable à tout moment si l'intérêt de l'ordre public ou la salubrité publique l'exigent ou si l'occupant ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées, ceci sans indemnité pour l'occupant.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Olivier PRIVE, Président de l'association AAPPMA, par mail à priveolive@gmail.com.

ARTICLE 6 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

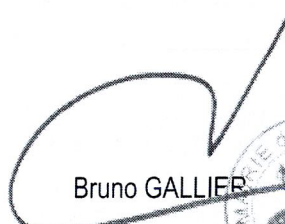
ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de Brunoy,
Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 07 octobre 2024

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine


Bruno GALLIER


Acte publié sur le site de la Ville le :

14/10/2024